Mise en ligne : 29 septembre 2019. Dernière modification : 29 octobre 2023.

www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BINH-RI

(huyên de Kim-Anh, province de Phuc-Yen, Tonkin) CAFÉIERS

Une affaire du Dr Le Roy des Barres

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Le_Roy_des_Barres.pdf

Hanoï

Tribunal civil de 1^{re} instance AUDIENCE DU SAMEDI 3 DÉCEMBRE 1927 (*L'Avenir du Tonkin*, 3 décembre 1927, p. 2, col. 1)

M. Collet préside. M. le substitut Hoarau-Vallon occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Filipecki.

Le tribunal rend jugement dans l'affaire « Société agricole de Binh-Ri contre village de Cao Quang » : il s'agit de contestation de propriété de rizières. Est entériné le rapport de l'ingénieur Louis Vittori, expert, concluant au retour à la Société agricole de Binh-Ri de 8 mau 6, fixant les limites de la propriété. Dans les 24 heures de la signification du présent jugement, les occupants devront délaisser les terres qu'ils détiennent indûment, les droits et les obligations de chacune des parties sont fixés, les dépens laissés pour moitié à la charge de chacune d'elles.

H. de M.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN COMMUNICATIONS À LA PRESSE COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 1931 (*L'Avenir du Tonkin*, 29 juin 1931)

XI. — Vols et déprédations commis sur les exploitations agricoles Une plainte pour vol d'un buffle à la Société agricole de Binh-Ri et trois nouvelles plaintes de la Société agricole de Cho-Ganh pour destruction et vol d'arbres abris, incendie de caféiers et tentative de vol à main armée de bestiaux ont été transmises à M. le procureur général et à M. le résident supérieur, en demandant ure recherche vigilante des coupables et une répression sévère qui, seules, peuvent faire cesser une situation devenue inquiétante, surtout pour la Société agricole de Cho-Ganh qui, depuis le mois de décembre 1930, en est à sa 7e plainte pour vol ou déprédation sur ses plantations.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CULTURES D'EXTRÊME-ORIENT

.....

Débiteurs. — Ce poste ne présente plus qu'un solde de 314.595 fr. 67 contre 1.357.891 fr. 88 au 31 décembre 1935.

Cette diminution provient en grande partie des versements obtenus de la Société agricole de Binh-Ri. Au 31 décembre 1936, elle ne nous doit plus que 90.000 francs, compte tenu d'une somme de 285.512 fr. 74 dont nous vous proposons de débiter le compte de profits et pertes, et qui représente le manque à recouvrer de notre créance sur la Société agricole de Binh-Ri.

Nous vous rappelons qu'il s'agissait à l'origine d'une somme de 1.200.000 francs et que, dans notre rapport à l'assemblée générale du 30 juin 1931, nous déclarions : « Nous pensions que cette créance subira un abattement de 25 % ». La perte que nous vous proposons de consacrer est [conforme] à nos prévisions.

La somme de 90.000 francs qui, au 31 décembre 1936, figure encore au débit du compte de la Société agricole de Binh-Ri, a été réglée au cours du premier trimestre de l'année 1937.

TONKIN PHUC YÊN

Infection de barbone [maladie atteignant les buffles] (L'Avenir du Tonkin, 8 décembre 1940)

Sont rapportées toutes les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 1940 déclarant en état d'infection de barbone le territoire de la ferme Quang-Tu, de la Société agricole de Binh-Si [Binh-Ri], à Cao Quang, huyên de Kim Anh, province de Phuc-Yên.



(Coll. Olivier Galand)

Lettre de la Société de transports automobiles indochinois www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/STAl-Renault.pdf au Dr Le Roy des Barres, de la Société agricole de Binh-Ri (24 décembre 1941)